



Reconduction tacite d'un contrat de maintenance

Par **zelie**, le **16/11/2010** à **17:41**

Bonjour,

ma société (activité d'hôtellerie et de restauration) a conclu un contrat de maintenance pour un photocopieur lui appartenant. le contrat a été conclu en 1999 pour 60 mois ferme tacitement reconductible par période de 2 ans.

L'échéance était en juillet 2010 mais nous l'avons laissée passer. Cependant nous souhaitons mettre un terme à ce contrat. Le co contractant contacté indique que nous devons payer la pénalité contractuelle : 95% des mensualités dues.

Comment sortir de ce contrat à moindre frais ?

1ère question : ma société pourrait-elle invoquer à son bénéfice l'application de la loi chatel et invoquer le manque d'information de la part de la société de maintenance pour demander la résiliation gratuite du contrat ?

2ème question : le photocopieur ne marche plus, pourrions invoquer cet argument alors que le contrat de maintenance ne prévoit pas de rupture pour cause de disparition du matériel objet du contrat ? je pense cependant qu'cela ne sera valable que si le co contractant constate lui même qu'il ne peut réparer le photocopieur...

Merci !

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **18:23**

La loi chatel ne s'applique pas aux professionnels (et même pour les particuliers, elle ne s'appliquerait pas pour ce type de contrat).

Vous ne relevez pas du droit de la consommation, mais du droit du commerce.

Vous devez mettre en demeure le prestataire de procéder à la réparation du bien loué (par LRAR). L'avez-vous déjà fait ? Si oui, quand ?

Par **zelie**, le **17/11/2010** à **08:45**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse.

POur mon information à quels types de contrats à tacite reconduction s'applique la loi chatel ?

Compte tenu de l'âge de la machine et du coup de ses faibles performances nous souhaitons changer de matériel et donc ne pensions pas faire réparer l'ancien mais si nous ne voulons pas payer la pénalité nous n'avons peut être pas le choix....

Par **mimi493**, le **17/11/2010** à **11:02**

La loi Chatel a de nombreux volets.

L'obligation de ne pas avoir des contrats de plus de 24 mois ne concerne que les prestations en matière de télécom (c'est sur ce point qu'une location de 5 ans serait possible même avec la loi chatel, si vous étiez un consommateur)

Par **caledo59**, le **03/04/2013** à **01:27**

J HABITE EN NOUVELLE CALEDONIE, QUI NE FIGURE PAS DANS VOTRE LISTE DES TERRITOIRES OUTRE MER